



LEGENDE

Zonage

- UA : Secteur de centralité
- UAa : Secteur de centralité spécifique à Nozay
- UB : Secteur aggloméré résidentiel
- UH : Secteur résidentiel hors agglomération
- UC : Espace commercial de périphérie
- UEc : Secteur économique et commercial
- UD : Secteur de mixité fonctionnelle
- UDg : Secteur de mixité fonctionnelle spécifique aux gares
- UL : Secteur d'équipements
- UE1 : Parc d'activités structurant
- UE2 : Parc d'activités secondaire
- UE3 : Parc d'activités intégré
- UEr : Site d'activités mixtes au sein d'une zone
- 1AUB : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 1AUI : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- 1AUE1 : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs structurants
- 1AUE2 : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs secondaires
- 1AUEr : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs d'activités mixtes
- 1AUC : Secteur à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUI : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 2AUI : Secteur à urbaniser à long terme
- A : Zone agricole
- AN : Zone agricole non artificialisée
- Aeol : Secteur de développement éolien
- AG : Secteur agricole et agri-tourisme
- AE : Secteurs d'activités en milieu rural (STECAL)
- AL : Secteurs d'équipements et/ou site de tourisme et de loisirs en milieu rural (STECAL)
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur naturel d'équipements
- NC : Secteur de carrières
- NCV : Secteur naturel de carrières à remettre en état naturel ou agricole
- NE : Secteur économique de stockage et/ou de production d'énergies renouvelables
- NF : Secteur naturel forestier

Secteurs de projet

- Emplacement réservé
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Trame verte et bleue

Milieux humides

- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23 du CU
- Zone humide à préserver au titre du L151-23 du CU

Boisage et forêts

- Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre du L151-23 du CU
- Arbre remarquable à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23 du CU
- Boisements à conserver au titre du L151-23 du CU

Protection et évolution de l'espace rural

- Petit patrimoine (calvaires, fours, etc.) à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11

Risques et nuisances

- Marge de recul

Mixité fonctionnelle

- Linéaire commercial protégé au titre du L151-16 du CU
- Liaison douce à préserver au titre du L151-38 du CU
- Liaison douce à créer au titre du L151-38 du CU

Autres informations

- Bassin calcaire
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Plan d'eau
- Circuit des 7 étangs et autres chemins (tracés à titre indicatif)

Tableau des emplacements réservés

N°	Nom	Surface	Bénéficiaire
ER LG6	Aménagement pour liaison douce	1886,1	Commune
ER LG6	Aménagement pour liaison douce	1364,6	Commune
ER LG6	Aménagement pour liaison douce	1252,9	Commune

Département de Loire-Atlantique
Communauté de communes de NOZAY



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage du bourg de L'Oseraye

Arrêt : 23/10/2024
 Enquête publique :
 Approbation :

3.2 Plan de zonage
 1:3 000